



Doc. 13910

08 octobre 2015

La liberté de circulation, un moyen de protéger les droits de l'homme

Proposition de recommandation

déposée par M. Serhii KIRAL et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le développement économique passe par la mobilité des personnes et des biens. La mobilité a des répercussions directes sur le niveau de vie, la sécurité et la tolérance à l'égard des différentes cultures et religions, à l'intérieur des pays et hors de leurs frontières. En temps de crise économique, la mobilité, qui découle du droit fondamental de se déplacer et de voyager, devient cruciale, et toute tentative d'aliénation de ce droit sans raison substantielle est dommageable. Ce faisant, c'est aussi la dignité humaine et le droit de tout un chacun à choisir librement son propre avenir professionnel qui sont mis en péril.

Un tel droit est prévu par les constitutions de nombreux Etats et les divers textes qui traduisent les normes du droit international.

Selon les informations disponibles, le 28 novembre 2013 à Vilnius, l'accord sur l'espace aérien européen commun entre l'Ukraine et l'Union européenne a été paraphé pour introduire des règles communes en matière de sécurité et de certification aériennes, ainsi que pour supprimer toute restriction au vol d'une part de compagnies étrangères vers l'Ukraine et, d'autre part, de transporteurs ukrainiens vers l'Europe. La signature d'accords similaires avec l'Azerbaïdjan et l'Arménie, respectivement, serait pour l'instant bloquée.

L'Assemblée parlementaire devrait examiner plus avant dans quelle mesure le droit à la liberté de circulation est respecté dans les Etats membres, analyser les cas dans lesquels il est fait abstraction de ce droit et, enfin, fournir au Conseil de l'Europe et à ses Etats membres des recommandations concernant des améliorations à apporter à leur législation nationale et/ou aux conventions et accords internationaux.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

KIRAL Serhii, Ukraine, CE
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BONET PEROT Sílvia Eloïsa, Andorre, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
DENEMEÇ Reha, Turquie, CE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GÖNEN Mustafa Sait, Turquie, CE
JORDANA MADERO Carles, Andorre, ADLE
NEGUTA Andrei, République de Moldova, SOC
NISSINEN Johan, Suède, NI
PALLARÉS CORTÉS Judith, Andorre, ADLE
RECORDON Luc, Suisse, SOC
REISS Frédéric, France, PPE/DC
RODRÍGUEZ Soraya, Espagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
VORUZ Eric, Suisse, SOC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe